



La Haye, 2 mai 2007
ICC-PIDS-PR-20070502-214A_Fr

Situation : Darfour, Soudan

Affaire : Le Procureur c/ Ahmad Muhammad Harun (Ahmad Harun) et Ali Muhammad Al Abd-Al-Rahman (Ali Kushayb)

Faits en rapport avec la situation au Darfour (Soudan)

31 mars 2005 : dans sa résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, défère au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) la situation au Darfour (Soudan) depuis le 1^{er} juillet 2002.

4 avril 2005 : le Procureur informe officiellement le Président de la Cour du renvoi de la situation au Darfour (Soudan).

5 avril 2005 : le Procureur reçoit une enveloppe sous scellés contenant les conclusions de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour (Soudan)¹.

7 avril 2005 : le Procureur, les procureurs adjoints, M. Serge Brammertz et Mme Fatou Bensouda, ainsi que le chef de cabinet, Mme Silvia Fernandez de Gurmendi, ouvrent la liste sous scellés des personnes désignées par la Commission internationale d'enquête sur le Darfour comme étant soupçonnées de crimes internationaux graves au Darfour (Soudan).

21 avril 2005 : la Présidence de la CPI rend une décision assignant la situation au Darfour (Soudan) à la Chambre préliminaire I composée de Mme la juge Akua Kuenyehia (Ghana), M. le juge Claude Jorda (France) et Mme la juge Sylvia Steiner (Brésil). Voir : ICC-02/05-1.

6 juin 2005 : le Procureur de la CPI, M. Luis Moreno Ocampo, annonce sa décision d'ouvrir une enquête sur la situation au Darfour (Soudan) depuis le 1^{er} juillet 2002. Voir : ICC-02/05-2.

¹ La Commission internationale d'enquête sur le Darfour a été établie par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en octobre 2004 mais elle a travaillé de façon indépendante. Le 25 janvier 2005, elle a indiqué au Secrétaire général qu'il y avait des raisons de croire que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre avaient été commis au Darfour, et a recommandé le renvoi de la situation à la CPI.

29 juin 2005 : le Procureur présente un premier rapport au Conseil de sécurité dans lequel il l'informe de sa décision d'ouvrir une enquête sur la situation au Darfour (Soudan).

13 décembre 2005 : le Procureur présente un deuxième rapport au Conseil de sécurité dans lequel il l'informe que l'Accusation a retenu, en vue d'enquêtes approfondies, un certain nombre d'incidents présumés présenter un caractère criminel et que la conduite d'activités d'enquête au Darfour (Soudan) est subordonnée à l'instauration d'un système efficace de protection des victimes et des témoins.

14 juin 2006 : le Procureur présente un troisième rapport au Conseil de sécurité dans lequel il l'informe que l'Accusation a retenu plusieurs incidents, en vue de procéder à des enquêtes et des analyses plus poussées, et que l'insécurité permanente qui y prévaut s'oppose à la conduite effective d'enquêtes au Darfour (Soudan), notamment en raison de l'absence de système opérationnel et durable de protection des victimes et des témoins.

24 juillet 2006 : la Chambre préliminaire I invite Mme Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et M. Antonio Cassese, Président de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour (Soudan), à lui soumettre par écrit leurs observations sur des questions relatives à la protection des victimes et à la préservation des éléments de preuve au Darfour (Soudan); invite le Procureur et/ou ses représentants, de même que le conseil ad hoc de la Défense à répondre par écrit aux observations dans un délai de 10 jours; et ordonne au Greffier de charger un conseil ad hoc de représenter et de protéger les intérêts généraux de la Défense. Voir : ICC-02/05-10.

25 août 2006 : le Greffier désigne M. Hadi Shalluf comme conseil ad hoc chargé de représenter et de protéger les intérêts généraux de la Défense dans la situation au Darfour (Soudan) pendant la procédure, en application de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve. Voir : ICC-02/05-12.

25 août 2006 : M. Antonio Cassese présente ses observations, comme l'y a invité la Chambre préliminaire I le 24 juillet 2006. Voir : ICC-02/05-14.

11 septembre 2006 : le Procureur répond aux observations de M. Antonio Cassese. Voir : ICC-02/05-16.

10 octobre 2006 : Mme Louise Arbour présente ses observations, comme l'y a invitée la Chambre préliminaire I le 24 juillet 2006. Voir : ICC 02/05-19.

13 octobre 2006 : le conseil ad hoc de la Défense dépose auprès du Greffier de la Cour ses *Conclusions aux fins d'exception d'incompétence et d'irrecevabilité* dans lesquelles il conteste la

compétence de la Cour et demande à ce que la situation au Darfour (Soudan) soit déclarée irrecevable. Voir : ICC-02/05-20.

19 octobre 2006 : le Procureur répond aux observations de Mme Louise Arbour. Voir : ICC-02/05-21.

22 novembre 2006 : la Chambre préliminaire I rejette les *Conclusions de la Défense aux fins d'exception d'incompétence et d'irrecevabilité* du conseil ad hoc de la Défense en faisant observer notamment qu'en vertu de l'article 19-2 du Statut, le conseil n'a pas formellement qualité pour contester la compétence de la Cour et la recevabilité de la situation au Darfour (Soudan) au stade préliminaire de l'enquête. Voir : ICC- 01/05-34.

14 décembre 2006 : le Procureur présente un quatrième rapport au Conseil de sécurité dans lequel il lui communique les dernières informations concernant la situation au Darfour (Soudan) et l'informe qu'il est sur le point de conclure son enquête sur certains des pires crimes commis au Darfour (Soudan).

27 février 2007 : la Chambre préliminaire I a reçu la requête du Bureau du Procureur exposant des éléments de preuves quant à des crimes présumés commis au Darfour (Soudan) et lui demandant d'émettre des citations à comparaître à l'encontre de M. Ahmad Muhammad Harun, ancien Ministre délégué chargé de l'Intérieur dans le Gouvernement soudanais, et M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom de Ali Kushayb, dirigeant présumé de miliciens/Janjaouid.